

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
14 Septembre 2018**

OBJET : Port de la Ciotat : présentation du compte-rendu 2017 de la DSP confiée à la SEMIDEP.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Septembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé de prendre acte du rapport annuel pour l'exercice 2017, remis par la SEMIDEP, titulaire du contrat de délégation de service public du 23 décembre 1996, relatif à la concession du port maritime et de pêche de la Ciotat.

A l'unanimité
Messieurs BORÉ, GAZAY, FRAU
et Mesdames BERNASCONI, CARADEC, MILON
ne prennent pas part au vote.

ADOPTE
**Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée